

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé

NOR : SSAH2136083A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6152-347 et D. 6152-356 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Aux premier et quatrième alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2017 susvisé, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 ».

Art. 2. – Aux articles 3 et 4 du même arrêté, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 ».

Art. 3. – L'article 7 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Aux premier, cinquième, neuvième et douzième alinéas, après la référence : « articles D. 6152-417 » est ajoutée la référence : « , D. 6152-356 » ;

2° Aux troisième, septième, neuvième, dixième, douzième et treizième alinéas, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 » ;

3° Aux cinquième, dixième et treizième alinéas, les références : « des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-202-1 » et les références : « des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 » sont remplacées par la référence : « de l'article D. 6152-23-1 ».

Art. 4. – A l'article 9 du même arrêté, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 ».

Art. 5. – L'annexe du même arrêté est ainsi modifiée :

1° Dans le visa, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 » et après la référence : « articles D. 6152-417 » est ajoutée la référence : « , D. 6152-356 » ;

2° Au 1.2 de l'article 1^{er}, après les mots : « mentionnés à l'article 6152-401 » sont ajoutés les mots : « , les praticiens contractuels mentionnés à l'article R. 6152-334 » ;

3° A l'article 2, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 » ;

4° A l'article 6, après la référence : « de l'article R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , de l'article R. 6152-347 » ;

5° Aux deuxième et troisième alinéas du 7.1, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 » ;

6° Aux deuxième et troisième alinéas du 7.2, après la référence : « articles R. 6152-404-1 » est ajoutée la référence : « , R. 6152-347 ».

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE